

**CARTE PROFESSIONNELLE**  
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE  
GESTION IMMOBILIERE  
SYNDIC  
MARCHAND DE LISTES  
PRESTATIONS TOURISTIQUES

**- DEMANDE DE RENOUELEMENT -**

**DANS TOUS LES CAS**

- Le **formulaire [cerfa](#)** complété et signé en original par le(s) demandeur(s)
- Compléter **[la rubrique 3 du cerfa](#)** (anciennement l'intercalaire) si nécessaire (pour les associés/actionnaires à hauteur de 25% et/ou plus du capital)
  - \* Copie de la pièce d'identité des associés/actionnaires détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital
  - \* Pour les associés personnes morales, la copie de la pièce d'identité du représentant légal et le n° Siren de la société (la copie du Kbis).
  - \* Attestation sur l'honneur de tous les associés ou actionnaires avec leurs nombres de parts sociales ou d'actions
- La copie **de la carte professionnelle**
- La **copie de la pièce d'identité** ou copie du passeport ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale avec **[attestation sur l'honneur de nationalité française](#)**)
- L'extrait du **KBIS original\*** (extrait du RCS) datant de moins de 1 mois de l'entreprise **n'est plus obligatoire à fournir ([décret 2021-631 du 21 mai 2021](#))**. Cependant le KBIS doit mentionner les activités correspondantes aux seules mentions demandées sur la carte professionnelle)
- **POUR UNE SOCIETE** : la **copie des statuts à jour**
- **POUR UNE ASSOCIATION** : la **copie du récépissé de déclaration** de l'association à la préfecture accompagnée de la copie des statuts de l'association

## GARANTIE FINANCIERE

- Attestation de garantie financière\*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, distincte pour chacune des activités exercées

**Ou**

- Remplir **la rubrique 9 du cerfa** de la demande de carte relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce)

## ASSURANCE

- Attestation d'assurance\*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, mentionnant les activités exercées et conforme à **annexe II de l'arrêté du 1 septembre 1972.**

## FORMATION CONTINUE [décret 2016-173 du 18 février 2016](#)

- Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue conforme à l'article 5 du décret n°2016-173 du 18 février 2016 et à hauteur de 42 heures (Art.2 du Décret 2016-173 du 18 février 2016).

42 heures de formation continue dont au moins **2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement** et 2 heures sur la déontologie

## MORALITE du chef d'entreprise, des représentants légaux, associés / actionnaires détenant au moins 25% du capital :

### Pour un ressortissant de nationalité française :

- La CCI se charge de demander le casier judiciaire B2

### Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- **Lettre de consentement** signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- **Filiation** du demandeur (nom et prénom du père et de la mère)

### Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

## RESTITUTION DE L'ANCIENNE CARTE

L'ancienne carte est à restituer soit : (**art 80 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972**)

- Au moment du dépôt de dossier
- Au moment de la remise de la nouvelle carte

## TARIF

**Renouvellement de la carte professionnelle :**  
**130 €**  
**A l'ordre de la Chambre de Commerce de**  
**Toulouse**  
***Arrêté du 10 février 2020***

**Attention, nouvelle disposition** : LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST TARIFIÉE AU MONTANT DE LA FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER INCOMPLET QUI DOIT ETRE REJETÉ AU BOUT DE 2 MOIS D'INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU A ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA FORMALITÉ - **arrêté du 10 février 2020**

\* **les attestations doivent porter la mention des activités concernées**

\* **le Kbis doit mentionner les activités exercées et demandées sur la carte professionnelle et conformes à l'article 1 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972).**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier